Nations Unies CERD/C/PRT/CO/15-17/Add.1

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
9 février 2018
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Observations finales concernant le rapport du Portugal valant quinzième à dix-septième rapports périodiques

Additif

Renseignements reçus du Portugal au sujet de la suite donnée aux observations finales*

[Date de réception : 16 novembre 2017]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.18-02017 (F) 080518 130618

Merci de recycler

Réponse du Portugal aux demandes de renseignements sur la mise en œuvre des recommandations figurant aux paragraphes 13 c) et d), 15 a) et 21 a) des observations finales concernant le rapport du Portugal valant quinzième à dix-septième rapports périodiques (CERD/C/PRT/CO/15-17)

Efforts entrepris pour tenir un dialogue régulier entre la police et les différentes communautés, en particulier celles qui appartiennent à des minorités ethniques, afin de renforcer leur confiance dans les forces de l'ordre, en vue d'accroître le taux de signalement à la police (par. 13 c))

1. L'amélioration du dialogue et de la coopération avec les communautés constitue un sujet de préoccupation et un objectif transversal pour l'ensemble des forces de police portugaises.

2. Afin d'instaurer une culture de la proximité, les forces de police ont investi dans la police de proximité et ont organisé des campagnes de sensibilisation destinées aux étudiants, aux enseignants, aux parents, aux tuteurs et aux citoyens en général. L'objectif est d'attirer l'attention sur les principaux aspects sécuritaires ayant un lien avec la discrimination raciale afin de promouvoir l'adoption de comportements sûrs et de renforcer la confiance dans les policiers. Dans le cadre de la police de proximité, la Garde nationale républicaine (GNR) et la Police de sécurité publique (PSP) sont quotidiennement témoins de phénomènes de violence et s'efforcent de prévenir les situations de danger ou de mauvais traitements à l'égard des citoyens les plus vulnérables, y compris en ce qui concerne la discrimination.

3. En nommant des officiers de police comme conseillers techniques auprès du Groupe consultatif pour l'intégration des communautés roms (CONCIG-*Grupo Consultivo para a Integração das Comunidades Ciganas*) et du Conseil des migrations du Haut-Commissariat pour les migrations, la Police de sécurité publique a contribué à améliorer la détection et le traitement des faits de discrimination.

4. Dans le cadre de son programme de formation initiale et de formation tout au long de la vie et de sa participation à plusieurs projets locaux et régionaux inscrits dans les stratégies de prévention et de lutte contre la discrimination ethnique et culturelle, le racisme et la xénophobie, la Police de sécurité publique insiste sur l'importance d'un engagement positif auprès des communautés. Elle a notamment pris part à la deuxième génération de contrats locaux de sécurité, avec 25 unités couvrant 9 municipalités, 25 *freguesias* (subdivisions administratives des municipalités) et 28 zones dans lesquelles d'importantes communautés minoritaires risquent de faire l'objet de discrimination ethnique et culturelle, de racisme et de xénophobie.

5. Dans le cadre du programme *SEF em Movimento* (SEF en mouvement), le Service de l'immigration et des frontières (SEF) se déplace dans les écoles et les lieux de vie fréquentés par de nombreuses personnes particulièrement vulnérables (enfants, malades, personnes âgées, familles nombreuses, détenus, personnes ayant leur liberté limitée et mineurs placés en institution) en vue de régulariser leur situation juridique au Portugal. Ce programme a pris en charge 99 citoyens étrangers en 2015. Les citoyens étrangers qui ont bénéficié du programme depuis 2012 sont essentiellement originaires d'Angola, de Cabo Verde, de Guinée-Bissau, de Libye, du Népal, de São Tomé-et-Principe, de Thaïlande et du Timor-Leste,

6. Le projet Riim du Service de l'immigration et des frontières (2013) a également organisé une campagne d'affichage « Vous êtes ici en sécurité » sur les migrants LGBT victimes de traite des êtres humains et de violence familiale et les demandeurs d'asile. L'affiche, produite par l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays,

bisexuelles, trans et intersexes (ILGA), a été distribuée principalement aux associations qui travaillent auprès des migrants et des demandeurs d'asile, telles que les centres nationaux d'aide aux immigrés et les centres locaux d'aide à l'intégration des immigrés, et aux forces de l'ordre. Un « Manuel de procédures destiné aux réseaux d'intervention intersectorielle et multidisciplinaire de lutte contre la violence familiale et la traite des êtres humains » a également été élaboré dans le cadre de ce projet.

7. Le Portugal encourage les personnes victimes de discrimination de la part des autorités de police à signaler les faits. Les victimes présumées de discrimination, d'abus d'autorité, de mauvais traitements ou de toute forme de violence de la part des services et des forces de sécurité peuvent utiliser le livre de réclamations, obligatoirement disponible dans tous les lieux de privation de liberté de la Garde nationale républicaine et de la Police de sécurité publique ainsi que dans les Centres de réception temporaire du Service de l'immigration et des frontières. Les plaintes peuvent également être présentées par voie électronique, sous réserve de validation, ou adressées à l'Inspection générale du Ministère de l'intérieur ; elles sont ensuite traitées par les divers services d'inspection et, s'il y a lieu, par les autorités judiciaires compétentes. Lorsqu'ils sont avérés, les faits de discrimination donnent lieu à des sanctions disciplinaires administratives ou à des sanctions pénales.

8. La prévention de la discrimination est une priorité pour les forces de l'ordre. Des mécanismes de détection précoce, de communication et de signalement ont été mis en place, notamment par la Garde nationale républicaine, dans le cadre de ses programmes spéciaux de sécurité et de police de proximité et de ses unités d'enquête et d'assistance à certaines catégories de victimes.

9. En outre, dans le cadre de ses programmes spéciaux de sécurité et de police de proximité, la Garde nationale républicaine organise régulièrement des campagnes de sensibilisation ciblant tout particulièrement les personnes les plus vulnérables. Elle s'efforce également d'utiliser les réseaux sociaux pour être plus proche des citoyens et les encourager à signaler les faits de discrimination.

10. En 2016, 37 435 citoyens ont participé à des campagnes de sensibilisation portant sur la lutte contre la discrimination.

Tableau 1
Citoyens sensibilisés en 2016

TEMA	Crianças até 6 anos inclusivé		Crianças até 12 anos inclusivé		Jovens com mais de 12 anos		Idosos		Comerciantes		Pessoas com Deficiência		Publico Geral		Total de Cidadãos Sensibilizados	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Direitos Humanos	290	349	3639	3825	1304	1508	134	222	68	57	26	28	1189	1553	6650	7542
Cidadania e Não-Discriminação	1314	1355	3856	3891	2039	2048	406	462	208	203	955	1205	2321	2980	11099	12144
	1.604	1.704	7.495	7.716	3.343	3.556	540	684	276	260	981	1.233	3.510	4.533	17.749	19.686
	3.308		15.211		6.899		1.224		536		2.214		8.043		37.435	

L'information est diffusée sur différents médias, dont les réseaux sociaux.

Figure 1
Illustration utilisée pour les actions de prévention

11. Une campagne nationale de sensibilisation a été organisée le 21 mars 2016 en direction du grand public.

12. La coopération entre les forces de police et le Haut-Commissariat pour les migrations a d'autre part été renforcée, avec la mise en place du programme *Juntos para todos* (Ensemble pour tous) qui contribue à prévenir les conflits dans les communautés multiculturelles et à améliorer la sécurité de tous les citoyens, indépendamment de leur nationalité ou de leur appartenance culturelle.

13. Dans le cadre de ce programme et du protocole signé le 1er juillet 2016, le Haut-Commissariat pour les migrations (ACM) assure la formation des agents de la Police de sécurité publique sur le phénomène migratoire au Portugal, sur les groupes nationaux et culturels vivant sur le territoire national et sur la diversité et la promotion du dialogue interculturel (stéréotypes, discrimination et manières de gérer la différence).

14. En contrepartie, la Police de sécurité publique assure la formation du personnel du Haut-Commissariat pour les migrations sur le cadre juridique qui régit l'action de la police, sur les programmes spéciaux de sécurité et de police de proximité et autres projets importants et sur l'articulation des stratégies de communication avec la Police de sécurité publique.

15. Le Haut-Commissariat pour les migrations a organisé des actions de formation pour 36 participants en 2016, et deux actions supplémentaires pour 42 participants au début de l'année 2017. En 2016, la Police de sécurité publique a organisé des actions de formation à Porto et Lisbonne pour 117 responsables, médiateurs et promoteurs du programme *Escolhas* (Choix) et des projets menés dans ce cadre.

16. De juin à décembre 2017, la Police de sécurité publique a prévu 40 sessions de formation pour environ 800 policiers.

17. En outre, la Police de sécurité publique a produit du matériel pédagogique destiné aux interventions en milieu scolaire (préscolaire et premier cycle de l'enseignement de base). Dix courts récits mettant en scène Falco, la mascotte de la Police de sécurité publique, ont été élaborés puis transposés sous forme d'animations numériques. Depuis octobre 2014, ils ont été utilisés lors de 6 200 réunions de prévention de la délinquance, visant 200 000 élèves de 4 500 écoles et ont totalisé 11 500 contacts et 120 000 vues sur les réseaux sociaux. Les épisodes, diffusés gratuitement sur les réseaux sociaux et sur deux chaînes de télévision, incitent à adopter des pratiques de sécurité citoyennes et à respecter les droits de l'homme. La présence de personnages appartenant à différents groupes ethniques véhicule un message de diversité conforme aux valeurs de la République portugaise.

18. La formation initiale du personnel des services de l'immigration comporte de solides notions dans des domaines tels que le droit constitutionnel, les droits fondamentaux, le droit d'asile, la déontologie, les sciences sociales (sociologie, psychologie) et la protection des données personnelles (arrêté nº 7/2015 du 7 avril 2015 régissant la période probatoire avant intégration dans le Service de l'immigration et des frontières). La formation tout au long de la vie est conforme aux plans nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et la violence familiale et pour l'égalité des sexes, la citoyenneté et la non-discrimination, ainsi qu'au programme d'action pour l'élimination des mutilations génitales féminines.

19. Le Service de l'immigration et des frontières, en coopération avec des organisations de la société civile et des médiateurs socioculturels parlant diverses langues, assure la gestion d'une ligne téléphonique visant à faciliter la régularisation de la situation juridique des étrangers au Portugal et à améliorer leur intégration sociale. En 2015 la ligne a reçu 262 212 appels de citoyens, pour la plupart originaires du Brésil, de Cabo Verde, de Guinée-Bissau, d'Angola et d'Ukraine.

Efforts entrepris pour améliorer l'accès à la justice et le fonctionnement du système judiciaire, notamment en dispensant une formation aux policiers, aux procureurs, aux juges et aux professionnels du système judiciaire sur l'application de la législation relative aux infractions racistes (par. 13 d))

20. Les autorités portugaises demeurent fermement déterminées à prévenir et à combattre la discrimination raciale et toutes les formes d'intolérance qui y sont associées.

21. La loi nº 96/2017 du 23 août 2017 définissant les objectifs, les priorités et les orientations en matière de politique pénale pour la période 2017-2019 met l'accent sur la prévention des infractions commises pour des motifs de discrimination raciale, religieuse ou sexuelle (art. 2 n)).

22. Les politiques publiques de lutte contre toutes les formes de discrimination privilégient la formation des professionnels intervenant dans l'enquête et la procédure judiciaire, en particulier les agents des forces de l'ordre, les procureurs et les juges.

23. L'indépendance, l'intégrité, la transparence, l'impartialité et la non-discrimination sont des valeurs fondamentales consacrées par les codes d'éthique et de déontologie des magistrats et des autorités de police.

24. Les magistrats sont formés à la question des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la discrimination raciale, les migrations, l'égalité des sexes et la traite des êtres humains, ainsi qu'aux garanties procédurales, dans le cadre de la formation initiale dispensée par le Centre d'études judiciaires (CEJ) et des modules de droit constitutionnel, de droit européen et international et de jurisprudence relative aux droits fondamentaux.

25. Dans le cadre du programme de formation tout au long de la vie 2017-2018, plusieurs sessions de formation destinées aux magistrats ont été organisées en 2017 et d'autres sont prévues pour les prochains mois et porteront sur la migration, la traite des êtres humains, les garanties procédurales et les modèles d'interrogatoire, entre autres. La plupart de ces sessions (conférences et séminaires) sont ouvertes à tous les juristes, en particulier aux avocats ou aux huissiers.

26. Afin de prévenir les comportements racistes et discriminatoires au sein des forces de l'ordre, le Portugal a également fait des efforts considérables pour la formation initiale et continue des agents de la police judiciaire et des gardiens de prison sur la question des droits de l'homme et des garanties procédurales.

27. Le programme de formation initiale des gardiens de prison, en vigueur depuis mai 2017, comporte un module intitulé « Droits de l'homme et principes internationaux relatifs à l'exécution des peines et aux mesures privatives de liberté » (10 heures).

28. La prévention et la détection des faits de discrimination raciale au sein du système pénitentiaire a fait l'objet de séminaires spécifiques. À titre d'exemple, il convient de citer : le séminaire « Multuculturalisme et détention » organisé le 8 septembre, auquel ont participé le Président de la Commission pour la liberté de religion, l'imam de la mosquée centrale, le représentant du Haut-Commissariat pour les migrations et le Président de l'Association luso-capverdienne de Sintra ; et la conférence « Personnes privées de liberté et organisations des droits de l'homme » organisée le 14 juillet, avec l'intervention du représentant portugais au Comité européen pour la prévention de la torture (Conseil de l'Europe), d'un membre d'Amnesty International, d'un membre de la Commission des droits de l'homme de l'ordre des avocats portugais et d'un représentant du Bureau du Défenseur des droits.

29. En outre, la police judiciaire participe activement au projet *Ódio Nunca Mais* (Plus jamais de haine), cofinancé par l'Union européenne, avec d'autres partenaires nationaux tels que l'Association portugaise d'aide aux victimes (APAV), le ministère public, et la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes (CIG). Ce partenariat a été établi en février 2016 pour mieux prévenir et lutter contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance et de discrimination. L'objectif est de créer des outils de sensibilisation et de formation pour lutter contre les crimes et les discours de haine, de

mettre en place des procédures et une formation multidisciplinaire centrée sur la victime et de sensibiliser le grand public et les victimes potentielles afin d'encourager le signalement des crimes de haine et de faciliter l'accès des victimes aux services d'aide.

30. Depuis le 3 octobre 2016, d'autres actions sont mises en place avec la participation de tous les partenaires du projet :

- Recherche et recueil d'informations concernant les formations sur toutes les formes de crimes et de discours de haine pour les professionnels des services d'aide aux victimes, des forces de l'ordre et de la justice ;
- Élaboration d'un manuel portant sur les méthodes qui permettent d'identifier les victimes de crimes et de discours de haine, de communiquer et d'interagir avec elles de manière respectueuse, en tenant compte de leurs besoins et du préjudice particulier qu'elles ont subi ;
- Production du « Manuel de formation sur l'aide aux victimes de crimes et de discours de haine » à l'usage des professionnels qui travaillent avec ces personnes. Fin mars 2017, une première version de la table des matières de ce manuel a été élaborée. Les thèmes figurant dans le manuel seront repris dans des ateliers de six heures destinés aux agents de la police ;
- Le manuel abordera notamment les questions suivantes : généralités sur les crimes et les discours de haine ; définition des crimes et discours de haine ; répercussions directes et indirectes sur les victimes ; travail interdisciplinaire d'aide aux victimes de crimes de haine ; contact direct avec les victimes de crimes de haine ; particularités des divers groupes vulnérables ; préparation et conduite des entretiens ; recherche de preuves ; signalement ; utilisation des réseaux et orientation ;
- Mise en place de sessions de formation sur les crimes et les discours de haine dans chacun des pays partenaires (Portugal, Autriche, Suède, Italie, Malte, Royaume-Uni, Espagne) destinées aux professionnels qui pourraient être amenés à travailler avec les victimes de tels actes ;
- Planification de réunions de sensibilisation pour les professionnels des secteurs à risque et réalisation d'une campagne de sensibilisation des groupes vulnérables et du grand public.

31. La première réunion des partenaires nationaux et internationaux s'est tenue à Lisbonne les 30 et 31 janvier 2017 dans les locaux de l'Association portugaise d'aide aux victimes, pour définir le rôle et la contribution de chacun des partenaires du projet. L'Association portugaise d'aide aux victimes élabore actuellement le rapport financier intermédiaire de ce projet afin, entre autres, d'évaluer le coût des ressources humaines affectées au projet.

32. Il convient également de signaler un certain nombre d'autres projets directement liés à la formation dans le domaine des crimes de haine, auxquels la police judiciaire participe en tant que partenaire :

- Au sein de la Commission européenne, la police judiciaire est un membre actif des sous-groupes qui travaillent sur la suppression du discours de haine en ligne (Groupe de haut niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance) en établissant des partenariats avec des entreprises du secteur des technologies de l'information pour former des inspecteurs capables d'identifier et de surveiller les contenus haineux (racistes, xénophobes, islamophobes, etc.) publiés sur Internet et de les supprimer des opérateurs tels que Google, Facebook, Twitter et Microsoft ;
- Un partenariat a été établi avec le Collège européen de police (CEPOL) pour élaborer et développer le contenu des modules de formation dans le domaine des crimes de haine ainsi qu'une formation en ligne sur ce même thème, laquelle est actuellement disponible sur la plateforme du CEPOL et propose à tous les policiers et professionnels de la justice une formation de base sur les crimes de haine et notamment sur le racisme, la xénophobie et l'islamophobie. Il est également prévu

d'élaborer un avant-projet de contenu pour la formation de formateurs dans le domaine des crimes de haine qui sera dispensée par le CEPOL, en partenariat avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

- Dans le cadre du Conseil de l'Europe, un groupe de travail constitué par la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes participe, en tant que membre actif, à l'élaboration d'un manuel à l'usage des formateurs, qui sera mis en œuvre au Portugal un peu plus tard cette année et adapté au problème de la discrimination raciale et de la xénophobie ;
- Des partenariats visant à élaborer des guides de bonnes pratiques sont établis avec la société civile et des organisations non gouvernementales telles que l'Association portugaise d'aide aux victimes, SOS Racisme et l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes.

33. Le programme de formation initiale et de formation tout au long de la vie de la Police de sécurité publique et de la Garde nationale républicaine comporte des contenus sur les droits, les libertés et les garanties, le respect des différences, l'usage des moyens coercitifs, les droits des citoyens, le multiculturalisme, l'interdiction des pratiques discriminatoires et le règlement pacifique des conflits.

34. En outre, le personnel militaire affecté aux programmes spéciaux et aux unités d'enquête et d'assistance à certaines catégories de victimes bénéficie d'une formation initiale adaptée à ses missions spécifiques, laquelle aborde des sujets tels que « Crimes de haine contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenre (LGBT) » et « Genre et vieillissement » (en collaboration avec la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes).

35. Un effort constant est également fait pour améliorer les procédures existantes et la communication avec le grand public et les victimes. Les citoyens peuvent mieux connaître les diverses étapes des procédures et accéder à un réseau d'aide en ligne grâce au site *Infovítimas*, géré par l'Association portugaise d'aide aux victimes, en collaboration avec la Police de sécurité publique.

36. Il convient également de citer le projet Police de proximité contre le racisme, la xénophobie et autres formes d'intolérance, mené par l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie (OBERAXE), avec la participation du commandement de la Police de sécurité publique de la zone métropolitaine de Lisbonne.

Adopter le nouveau projet de loi antidiscrimination, en veillant à ce qu'il couvre les pratiques discriminatoires, diffuser largement la nouvelle loi adoptée et veiller à son application effective (par. 15 a))

37. La nouvelle législation antidiscrimination, qui était en cours d'examen lorsque le Portugal a soumis son dernier rapport au Comité en novembre 2016, a été adoptée par la loi n° 93/2017 du 23 août 2017 établissant le cadre juridique qui régit la prévention et l'interdiction de la discrimination fondée sur l'origine raciale et ethnique, la couleur de la peau, la nationalité, l'ascendance et le lieu d'origine, ainsi que la lutte contre de tels actes. Cette loi est entrée en vigueur le 1er septembre 2017.

38. La loi précitée porte réforme du précédent cadre juridique en matière de prévention et de lutte contre la discrimination raciale. Elle dispose qu'en cas d'infraction, toutes les phases de la procédure administrative doivent être centralisées au sein du même organisme afin d'optimiser les services et de permettre une mise en œuvre plus rapide et efficace.

39. En vertu de cette nouvelle loi, le Haut-Commissariat pour les migrations (www.acm.gov.pt), par l'intermédiaire de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale (CICDR − www.cicdr.pt) est responsable de toutes les phases de la procédure administrative d'instruction des plaintes relevant de son domaine de compétence (réception, examen, instruction et décision) ainsi que de la coordination des actions de prévention, d'inspection et de lutte contre les pratiques discriminatoires. La gestion de la

procédure administrative d'instruction des plaintes et la détermination des amendes et des sanctions complémentaires applicables relèvent désormais de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale, qui voit son domaine d'intervention ainsi renforcé.

40. La composition de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale est élargie à 31 conseillers, dont un représentant des communautés roms et un représentant de chacun des groupes parlementaires portugais. La nouvelle loi instaure également des mécanismes de coopération entre le Haut-Commissariat pour les migrations et l'Autorité chargée des conditions de travail, puisque cette dernière est désormais membre du conseil consultatif de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale.

41. En plus de l'interdiction de la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, la nationalité et l'origine ethnique, de nouvelles formes de discrimination sont citées pour la première fois. Il s'agit notamment de la discrimination fondée sur l'ascendance ou le lieu d'origine, de la discrimination multiple fondée sur plus d'un critère et de la discrimination par association, fondée sur l'existence de liens avec une personne dont les caractéristiques personnelles correspondent à un des motifs de discrimination interdits par la loi.

42. Le texte prévoit qu'il est possible pour les parties au conflit de trouver une solution grâce à une « procédure de médiation, à leur demande ou sur proposition » de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale, « avec le consentement de l'agresseur et de la victime ou de son représentant légal » et, pour les associations de migrants, d'agir en représentation de la victime.

43. Cette nouvelle loi renforce la notion de pratiques discriminatoires, ainsi que la composition de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale, laquelle est chargée de réunir des preuves dans les affaires de discrimination raciale et de gérer la procédure du début à la fin, augmentant ainsi son efficacité. En outre le montant des amendes maximum applicables a été augmenté.

44. Le texte intégral de la loi nº 93/2017 peut être consulté, en portugais, sur le site https://dre.pt/application/file/a/108039214.

45. Le Haut-Commissariat pour les migrations renforce actuellement les ressources de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale eu égard à ses nouvelles attributions. Chaque centre national d'aide à l'intégration des migrants désigne un correspondant dédié chargé de recevoir, d'examiner et d'assurer le suivi des plaintes. Il est également prévu de mettre en place une formation sur la nouvelle loi antidiscrimination destinée au réseau des centres locaux d'aide à l'intégration des migrants.

46. Le Haut-Commissariat pour les migrations se charge d'assurer une large diffusion de la loi et d'informer le réseau des centres nationaux et locaux d'aide à l'intégration des migrants (CNAIM et CLAIM), ainsi que d'autres partenaires tels que les municipalités et les associations intéressées par cette question. Des dépliants d'information sur le nouveau cadre juridique seront distribués très prochainement. Entre-temps, la publication de la loi a été annoncée sur le site du Haut-Commissariat pour les migrations, sur Facebook et sur les médias portugais.

Mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms en collaboration étroite et en consultation renforcée avec la communauté rom, notamment en assurant le bon fonctionnement du Groupe consultatif pour l'intégration des communautés roms, ainsi qu'avec les organisations de la société civile qui s'occupent de questions relatives aux Roms (par. 21 a))

47. La stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms a été adoptée par la résolution du Conseil des ministres nº 25/2013 du 27 mars 2013. Elle s'articule autour des quatre axes définis dans la Communication de la Commission européenne sur le « Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 » (COM (2011) 173) que sont le logement, la santé, l'éducation et l'emploi, et d'un

cinquième axe, centré sur la médiation, dont les domaines prioritaires sont la valorisation de l'histoire et de la culture des roms, la lutte contre la discrimination et l'égalité des sexes. La stratégie résulte des contributions de divers ministères, municipalités, organisations de la société civile, associations et représentants des communautés roms, centres de recherche et experts, entre autres parties prenantes. Elle se décline en 40 priorités et 148 objectifs.

48. La stratégie étant en place jusqu'en 2020, un mécanisme de surveillance et de signalement a été créé pour compléter et corriger en temps utile les plans adoptés, entre autres.

49. À cet effet, le Haut-Commissariat pour les migrations a préparé et mis en place un mécanisme de surveillance des indicateurs de la stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, approuvé par tous les points de coordination en décembre 2014. Le processus de surveillance insiste sur la responsabilité de signaler qui incombe aux institutions impliquées et permet d'enregistrer systématiquement toutes les actions entreprises dans le cadre de la stratégie et d'assurer leur suivi.

50. Afin d'élaborer le tableau de suivi de la stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, les points de coordination sont tenus d'enregistrer les informations concernant toutes les actions entreprises dans ce cadre sur un formulaire-type, dont le modèle est fourni.

51. Ces informations sont transmises annuellement au Groupe consultatif pour l'intégration des communautés roms, qui formule des recommandations et les transmet aux divers points de coordination. Ces recommandations sont fondamentales pour ajuster la stratégie, si nécessaire.

52. Selon les informations fournies en 2016 par les divers points de coordination, la mise en œuvre des priorités et des mesures a généré 605 actions. Ce nombre est en augmentation par rapport aux années précédentes.

53. Selon les données générales concernant l'exécution de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, le taux de réalisation des objectifs fixés est de 94,1 % si l'on considère le nombre d'objectifs atteints ou en cours de réalisation entre 2013 et 2016 par rapport aux résultats escomptés. Le Fonds d'appui à la stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, créé en 2015, a été déterminant à cet égard. Il finance des projets expérimentaux et innovants dans le domaine de la promotion des communautés roms et de la lutte contre la discrimination à leur égard. La participation des communautés roms aux différentes phases des projets à mener (élaboration, mise en œuvre et évaluation) est une condition préalable à l'obtention du financement. Si cette condition n'est pas remplie, la candidature du projet est exclue.

54. Le Groupe consultatif pour l'intégration des communautés roms a été créé en juin 2013. Il réunit des représentants de sept ministères, des gouvernements régionaux de Madère et des Açores, des municipalités et des localités, des organisations de la société civile et des associations roms, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des citoyens reconnus pour leur mérite dans ce domaine.

55. Le Groupe consultatif pour l'intégration des communautés roms est chargé d'analyser la situation des communautés roms au Portugal, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms. Il est compétent pour formuler des recommandations aux partenaires responsables (points de coordination) concernant l'exécution des mesures prévues. C'est un espace ouvert et multisectoriel de débat sur la situation et l'intégration des communautés roms au Portugal et sur la mise en œuvre de la stratégie nationale.

56. La révision de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms a fait l'objet d'un débat en 2017, le but étant de définir des mesures et des indicateurs plus clairs et plus efficaces. Des représentants des associations ont été consultés, ainsi que les participants au projet « Davantage de leaders », qui vise à promouvoir la participation active des jeunes roms à la vie civique et associative en utilisant des méthodes participatives (réunions, formations, sessions de sensibilisation et développement de projets). Actuellement, 24 personnes (17 hommes et 7 femmes) âgées de 18 à 35 ans participent au projet « Davantage de leaders ».

57. Le Haut-Commissariat pour les migrations est déterminé à assurer la participation active des communautés roms à l'ensemble de la stratégie ; à ce jour deux ateliers de consultation sur la révision de la stratégie nationale ont été organisés à Lisbonne, l'un avec le groupe du projet « Davantage de leaders » en novembre 2016, l'autre avec des représentants des communautés roms en février 2017.

58. À la suite d'une réunion tenue en août 2017 avec le Directeur de cabinet du Premier Ministre, le Secrétaire d'État à la citoyenneté et à l'égalité, le Haut-Commissaire pour les migrations et sept représentants des organisations des communautés roms au Portugal, il a été décidé de procéder à la révision de la stratégie nationale, laquelle devrait être achevée en 2018.